

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLESVille de
Nans-les-PinsEXTRAIT
du**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Olivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-51

Associations Jeunesse Sports Santé

OBJET : **Signature d'une convention de partenariat avec la Mutualité Française PACA**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la prévention de la perte d'autonomie et des risques de chute constitue un enjeu majeur de santé publique pour les personnes âgées ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de la commune de bénéficier des actions dans le cadre du programme « prévention des chutes des personnes âgées en région Sud ;

Considérant la proposition de partenariat formulée par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à organiser des ateliers de prévention des chutes destinés aux personnes de plus de 60 ans de la commune ;

Considérant que ces ateliers seront dispensés gratuitement aux participants et présentent un intérêt communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs des parties par une convention de partenariat prévoyant notamment les conditions de mise à disposition gratuite du complexe sportif ;

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe de mise à disposition gratuite du complexe sportif au profit de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation d'ateliers de prévention des chutes à destination des plus de 60 ans.

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

